Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Casier judiciaire suisse

Casier judiciaire suisse: extrait 1 destiné aux autorités

Destinataire
Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

But
Assurer l'exécution des peines et des mesures

Etabli par
Carole Rudaz

Données d'identification

Nom	Aeberhard	Lieux d'origine CH	Zuzwil BE
Nom de célibataire	Aeberhard	Nom parent 1	Aeberhard
Prénom(s)	Mischa	Prénoms parent 1	Brigitte
Date de naissance	31.12.1997	Nom parent 2	Aeberhard
Sexe	masculin	Prénoms parent 2	Bruno Dominik
Nationalités	Suisse	Domicile (Etat / lieu)	Suisse / 3627 Heimberg
Pays de naissance	Suisse	Catégorie d'étrangers	
Lieu de naissance	Oberdiessbach	Source des données	CdC-UPI

Anciennes identités

Nom	Aeberhard	Prénom(s)	Mischa	Date de naissance	31.12.1997

Jugement 1

Date du jugement	10.01.2019
Autorité	Tribunal régional de l'Oberland (en matière pénale)
date de notification	10.01.2019
Date d'entrée en force	10.01.2019
Numéro de dossier	PEN 18 380

Infractions

actes destinés à la consommation propre de pornographie dure contenant des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs (commission répétée)

art. 197 al. 5 2e phr. CP, -

Date de l'infraction: 31.12.2015-17.11.2016

diffusion de pornographie dure contenant des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs (commission répétée)

art. 197 al. 4 2e phr. CP, -

Date de l'infraction: 21.06.2014-17.11.2016

Sanctions

Amende, CHF 900.00
sans sursis exécutoire

Peine pécuniaire, 230 Jours-amende de CHF 30.00
avec sursis exécutoire, délai d'épreuve 2 an(s) à partir de/du 10.01.2019, avec assistance de probation

Interdiction d'exercer une activité selon art. 67 al. 3 aCP, durée initiale 10 an(s) à partir de/du 10.01.2019
Interdiction, pour 10 ans, d'exercer toute activité professionnelle et toute activité organisée non professionnelle impliquant un contact régulier avec des mineurs..
L'interdiction devrait cesser d'avoir effet le: 16.03.2032

Motifs de la fixation de la peine

fixation de la peine en cas de concours réel
art. 49 al. 1 CP

Temps de détention imputable sur la peine

1 jour(s)

Décisions ultérieures

D-R Révocation

Date de la décision	19.01.2022
Autorité	Tribunal pénal du Lac
Numéro de dossier	-
Se rapporte à	Peine pécuniaire

En l'état actuel, le jugement 1 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du: dès que la personne en question est considérée comme décédée.

Jugement 2

Date du jugement	19.01.2022
Autorité	Tribunal pénal du Lac
date de notification	21.01.2022
Date d'entrée en force	19.01.2022
Numéro de dossier	65 21 15

Infractions

diffusion de pornographie dure contenant des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs (commission répétée)

art. 197 al. 4 2e phr. CP, -

Date de l'infraction: 01.2017-24.02.2020

calomnie (commission répétée)

art. 174 ch. 1 CP, -

Date de l'infraction: 21.11.2019; 19.03.2021; 03.02.2020

actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance

art. 191 CP

Date de l'infraction: 09.2019-01.11.2019

violation du domaine secret et du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (commission répétée)

art. 179quater CP, -

Date de l'infraction: 09.2019-22.11.2019

actes destinés à la consommation propre de pornographie dure contenant des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs (commission répétée)

art. 197 al. 5 2e phr. CP, -

Date de l'infraction: 01.2017-24.02.2020

Sanctions

Peine privative de liberté, 14 mois

sans sursis exécutoire

Mesures institutionnelles pour jeunes adultes selon art. 61 CP

Suspension de l'exécution de la peine au profit d'une mesure

Interdiction d'exercer une activité selon art. 67 al. 3 CP, durée initiale à vie à partir de/du 19.01.2022

Mischa Aeberhard est frappé d'une interdiction à vie d'exercer toute activité professionnelle et toute activité non professionnelle organisée impliquant des contacts réguliers avec des mineurs.

L'interdiction devrait cesser d'avoir effet le: dès que la personne en question est considérée comme décédée.

Motifs de la fixation de la peine

fixation de la peine en cas de concours réel

art. 49 al. 1 CP

Décisions ultérieures

D-LM Levée de la mesure

Date de la décision	25.03.2025
Autorité	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Mesures institutionnelles pour jeunes adultes selon art. 61 CP
Date de la libération	26.03.2025

En l'état actuel, le jugement 2 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.

Jugement 3

Date du jugement	26.03.2026
Autorité	Staatsanwaltschaft Basel-Landschaft
date de notification	01.04.2026
Date d'entrée en force	26.03.2026
Numéro de dossier	MU1 25 968

Infractions

actes destinés à la consommation propre de pornographie dure contenant des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs (commission répétée)

art. 197 al. 5 al. 2 CP, -

Date de l'infraction: 24.02.2025; 28.02.2025

Sanctions

Peine pécuniaire, 30 Jours-amende de CHF 10.00

sans sursis exécutoire

Motifs de la fixation de la peine

fixation de la peine en cas de concours réel

art. 49 al. 1 CP

En l'état actuel, le jugement 3 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.